

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-037

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-00819-011-001

Nom du projet : **Création d'un collège sur la commune de Vétraz Monthoux**

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations

Département : Haute Savoie

Commune : Vétraz Monthoux

Bénéficiaire : Département de la Haute Savoie, Etablissement public foncier de Haute Savoie

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 8 juillet 2021. La présentation a permis de répondre à un certain nombre de questions soulevées par les experts. Cependant nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants :

- Il manque des indications sur la localisation du futur collège par rapport à l'ENS proche et à son projet d'extension. Nous aurions souhaité connaître aussi les conséquences de l'implantation du collège sur le tracé du projet d'extension de l'ENS ainsi que la position des populations de Cuivré des marais les plus proches du site.
- La zone d'études élargie aurait pu englober la prairie au nord de la zone.
- L'enjeu local de conservation de certaines espèces nous semble sous-estimé comme c'est le cas pour la Pie-grièche écorcheur ou la Rousserolle verderolle.
- Pour les mammifères, le Muscardin est signalé comme potentiel et aurait nécessité une recherche spécifique.
- Le déplacement des œufs et larves de Cuivré des marais nous semble très hasardeux. Nous aurions souhaité l'élaboration d'un véritable protocole scientifique, qui puisse s'adapter en fonction des résultats du suivi, pour cette opération dont l'issue reste incertaine.
- La gestion des prairies dont la destruction a été évitée ne constitue pas une mesure de compensation, mais d'accompagnement.
- La gestion des prairies est préconisée avec fertilisation. Cependant, la biodiversité prairiale est beaucoup plus riche patrimonialement dans les prairies sans amendement. Cette fertilisation est à supprimer dans tous les cas.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Pour le Cuivré des marais, il faut prévoir toutes les périodes de fauche autour de mi-juillet. En effet, après une première phase fin juin, la deuxième génération de ce rhopalocère vole de fin juillet à début septembre. Par ailleurs, une fauche assez tardive favorise un grand nombre d'espèces d'invertébrés.

Nous formulons un avis favorable assorti de la demande de prise en compte des remarques et recommandations précédentes.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : André ULMER	
Avis : Favorable avec recommandations	
Fait le : 16/07/2021	Signature : 